

Conditions générales d'utilisation

ARTICLE 1 : Préambule

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») des API Chorus Pro proposées par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) aux fournisseurs de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux prestataires de frais de justice ainsi qu'aux exploitants agricoles.

Le terme « fournisseur » est employé ci-dessous pour désigner les entreprises et personnes physiques désignées à l'article 1 de l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, titulaires d'un compte sur le portail « Chorus-Pro ».

Chorus Pro est un service gratuit de suivi des factures, envoyées sous forme électronique.

Il permet également la saisie unitaire ou le dépôt de factures, offrant un service de dématérialisation de ces factures. Il permet l'établissement, l'émission et l'archivage des factures électroniques adressés aux services de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Chorus Pro offre ainsi aux fournisseurs deux ensembles de fonctionnalités avec les API :

1. L'accès au statut de traitement des factures dans l'application de gestion comptable de la collectivité locale ou de l'établissement public, pour toutes les factures transmises par l'intermédiaire de la solution Chorus Pro ;
2. La saisie ou le dépôt de factures.

ARTICLE 2 : Conformité à la réglementation

Le service « Chorus-Pro » est conforme aux dispositions législatives et réglementaires françaises (Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014) et communautaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Limites d'utilisation

En production : l'usage d'API Chorus Pro est soumis à une limite de 20 interrogations par seconde et 1 million d'appels par jour.

Depuis le bac à sable de PISTE (environnement de qualification de Chorus Pro), l'usage d'API Chorus Pro est soumis à une limite de 2 interrogations par seconde et 50 000 appels par jour

L'AIFE se réserve le droit de changer cette limite en cas de nécessité.

L'AIFE s'efforce de garantir la disponibilité de l'API 99,5 % du temps mensuel, apprécié au terme de chaque mois. Toutefois, l'AIFE se réserve la liberté de suspendre, moyennant un préavis de 48h, l'API pour des raisons de maintenance. En cas d'urgence, cette suspension pourra intervenir sans préavis ou pour tout autre motif jugé

nécessaire. Dans ces situations, les temps de suspension ne seront pas comptabilisés dans la disponibilité. L'indisponibilité du service ne saurait ouvrir droit à aucune compensation quelle qu'en soit sa nature.

L'AIFE se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout compte faisant l'objet d'une utilisation illicite, frauduleuse ou contraire aux présentes CGU.

ARTICLE 4 : Homologation RGS (Référentiel général de sécurité)

L'AIFE prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service et garantir la disponibilité du service ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données entre utilisateurs de Chorus Pro.

L'AIFE atteste formellement auprès des utilisateurs que Chorus Pro est homologué conformément aux prescriptions définies par le RGS (Référentiel Général de Sécurité, ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 et décret 2010-112 du 2 février 2010).

ARTICLE 5 : Authentification

Les utilisateurs d'API s'engagent à réserver les comptes techniques « Chorus Pro » et les jetons d'authentification d'API PISTE aux seules personnes habilitées à cet effet.

Ils s'engagent notamment à garantir la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des identifiants et mots de passe dont ils disposent et qui permettent l'accès aux API.

Ils s'engagent à signaler à l'AIFE toute perte d'un moyen d'authentification, toute tentative de violation ou toute anomalie relative à une utilisation de son identifiant ou mot de passe.

ARTICLE 6 : Responsabilités

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; il reste notamment seul redevable de la TVA.

Le fournisseur est seul responsable de la complétude et de l'exactitude des données adressées à l'AIFE, en son nom et pour son compte. Il s'engage à vérifier que celles-ci ne contiennent pas d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre les règles d'ordre public.

La responsabilité de l'AIFE ne pourra en aucun cas être engagée relativement au contenu des factures ou des pièces jointes à celles-ci.

La responsabilité de l'AIFE ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'authentification

communiqués au fournisseur.

La responsabilité de l'AIFE ne saurait être engagée sur l'indisponibilité totale ou partielle de Chorus Pro lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunication et/ou le matériel de connexion.

La responsabilité de l'AIFE ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou carence lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte :

- D'une faute, négligence, omission ou défaillance du fournisseur ;
- D'une communication tardive d'informations par le fournisseur ;
- Du non-respect des recommandations de l'AIFE ;
- D'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel l'AIFE n'a aucun pouvoir de surveillance ;
- En cas de survenance d'un événement de force majeure.

ARTICLE 7 : Saisie de facture

En cas de saisie de factures en API, l'AIFE prend en charge l'établissement des originaux des demandes de paiement, leur stockage, leur transmission à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics, aux services prescripteurs, leur archivage à valeur probante.

Le fournisseur reconnaît que le procédé de datation utilisé par le Service « Chorus Pro » est fiable et que la datation et les dates des opérations effectuées par la plateforme « Chorus Pro » valent preuve entre les parties, y compris en cas de litige.

Le fournisseur reconnaît qu'en cas de litige, les factures électroniques saisies dans Chorus Pro sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Le fournisseur accepte l'imputabilité de toutes opérations effectuées sur la plateforme « Chorus Pro » dès lors que les moyens d'authentification de l'entreprise (dont login et mot de passe) ont été activés pour réaliser lesdites opérations.

Les factures saisies sur le portail et en API sont archivées pour une durée de 10 ans sur une plateforme d'archivage à valeur probante, conforme aux recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et du SIAF (Service Interministériel des Archives de France), qui permet de s'assurer de l'acquisition, l'indexation, l'horodatage, l'archivage et la consultation de tous les documents, en conformité avec les exigences édictées par la Direction Générale des Finances Publiques. Les archives des factures saisies par les fournisseurs sont accessibles en visualisation et disponibles en téléchargement sur le portail et en API, pendant une durée de 10 ans, y compris après désactivation de son compte par le fournisseur.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

L'AIFE traite les données personnelles des utilisateurs (« personnes concernées » au sens RGPD) de Chorus Pro.

Les utilisateurs sont :

- Les fournisseurs ;

- Les agents publics, utilisateurs de l'application ;
- Les prestataires de frais de justice ;
- Les exploitants agricoles.

Les personnes concernées ont bien noté que les informations (données personnelles ci-dessous listées) sont obligatoires pour utiliser les fonctionnalités du portail. A défaut de communication de ces informations, le portail ne peut pas être utilisé. Toute déclaration fautive ou irrégulière engage la responsabilité des personnes concernées.

Données personnelles

Par données personnelles, on entend les données relatives aux personnes concernées, les utilisateurs du portail. Sont principalement collectées dans le cadre de la réalisation de la prestation avec l'AIFE les catégories de données personnelles suivantes :

- Etat civil, identité, données d'identification (nom, prénom, adresse postale, adresse mail des fournisseurs de l'Etat, des agriculteurs et des prestataires de justice et nom, prénom, adresse professionnelle, téléphone, fax, adresse mail de l'agent utilisateur, voix des utilisateurs sollicitant le support téléphonique de Chorus Pro (enregistrement avec accord de l'utilisateur)) ;
- Informations d'ordre économique et financier (RIB des fournisseurs de l'Etat) ;
- Données de connexion (logs applicatifs) ;
- Autres : numéro PACAGE pour la fonctionnalité de DEMATIC (demande en ligne de remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation par les professions agricoles).

Fondement légal

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, l'AIFE collecte les données personnelles des personnes concernées et met en œuvre les traitements dont la base juridique repose sur un fondement légal ou sur le consentement recueilli, soit à la création du compte des nouveaux utilisateurs, soit par l'acceptation des présentes CGU.

Durée de conservation

Les données personnelles liées aux agents de l'Administration utilisateurs de Chorus Pro sont supprimées à compter de la désactivation du compte par l'utilisateur lui-même (les traces applicatives sont conservées 18 mois).

Les données personnelles liées aux factures sont conservées 10 ans à compter de la validation de la facture par l'utilisateur.

Sous-traitance des traitements

Les données personnelles des personnes concernées peuvent être communiquées par l'AIFE à des prestataires (sous-traitance). A ce titre, les sous-traitants concernés se sont engagés dans le cadre de leur relation avec le ministère de l'action et des comptes publics à respecter la réglementation européenne relative à la protection des données. Le Ministère de l'action et des comptes publics s'est attaché à sélectionner des sous-traitants présentant les garanties nécessaires.

Destinataires

Les données sont traitées de manière confidentielle et ne sont communiquées qu'aux gestionnaires de l'application, auditeurs et contrôleurs externes (juridictions financières et corps de contrôle du Ministère de l'action et des comptes publics, AQ-SSI), délégué à la protection des données à caractère personnel du Ministère de l'action et des comptes publics, fournisseurs, exploitants agricoles (DEMATIC) et prestataires de frais de justice sur leurs propres données, destinataires des factures (structures publiques).

Elles ne seront transmises à des tiers hors catégories listées ci-dessus que sur la base d'obligations légales ou réglementaires, ou de décisions judiciaires.

Le Ministère de l'action et des comptes publics n'est pas responsable des traitements des données personnelles mis en œuvre indépendamment de Chorus Pro.

Finalités

Le portail Chorus Pro, accessible depuis Internet, est mis à disposition des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'ensemble de leurs fournisseurs.

Le portail permet aux déposants de factures, de mémoires de frais de justice ou de demandes de remboursement de taxes sur les carburants, de créer et d'administrer leur compte sur l'application Chorus pro, de saisir ou de déposer des factures, des mémoires de justice ou des demandes de remboursement, ainsi que d'y ajouter le cas échéant des pièces jointes. Il permet également aux déposants de suivre l'avancement du traitement de leurs dossiers.

Sécurité des données à caractère personnel

Le Ministère de l'action et des comptes publics prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Droits des personnes

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles de droits dédiés à savoir : un droit d'information, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation. Ces droits sont des droits dédiés consentis conformément aux dispositions du chapitre III du RGPD.

Les personnes concernées sont par ailleurs informées qu'elles disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime.

Ces droits peuvent s'exercer, une fois connecté à la plateforme, par voie électronique à l'adresse suivante : referent-dpd.aife@finances.gouv.fr